

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

L'An deux mil dix-huit, le deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de M. GRANGER Jacques, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, BESSÉ Thierry, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, EVERED Gillian, GOURDET Guy, GRENET Virginie, JACQUET Yves, FUSIL Jean-Pierre, PIAU Bertrand, PERAL Christiane, , RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THULLIER Jean-Claude, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent, VADE Isabelle.

Absents excusés : WARNIER de WAILLY Josse, BEAUCHAMP Jean-Michel, BIRLOUEZ Gwénaél, CALLU Martine, GLOANEC-MAURIN Karine, LOURDEL Dominique, PICHOT Stéphanie, REGOURD Gérard, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie, VIVET Joseph.

Absents non excusés : DAUSY Michel, DUPAS Laurent, HERSEMEULE Jean, LECOMTE Sébastien, PECQUEUR Nadia.

Secrétaire de séance : BONNOUVRIER Audrey

Date de convocation : 25 Juin 2018

Nb de membres en exercice : 43

Nb de membres présents : 28

Nb de pouvoirs : 0

Nb de votants : 28

Nb de suffrages exprimés : 28

Etat d'avancement des travaux d'investissement 2018 en cours

Travaux de voirie 2018

Monsieur Le Maire présente l'avancement de l'opération. Les travaux de voirie sont en cours de finition sur les communes déléguées d'ARVILLE, ST AVIT et SOUDAY ; pour SAINT AGIL, le chantier vient de démarrer. Il est indiqué que les délais d'intervention ont bien été respectés, un léger dépassement des travaux est occasionné par le remplacement de plaques de branchements à Saint-Avit non comptabilisés (14 au lieu de 10 pour un montant supplémentaire de 430,60 HT.

Travaux Grange de ST AGIL

Monsieur Olivier ROULLEAU, Maire délégué, rend compte de l'avancement des travaux.

Gros oeuvre : réalisation des seuils des baies vitrées du hall et de la salle « convivialité ».

Menuiserie : pose des baies vitrées du hall et de la salle « convivialité ».

Charpente couverture : intervention terminée à 95% sur le bâtiment annexe : couverture, lucarne, zinguerie, bardage, isolation et OSB intérieur.

Sur La Grange : création du hall d'entrée, isolation de la toiture côté cour et couverture en cours, démarrage de pose des caissons pour isolation mur côté jardin et pignon, suppression de deux poutres dans la salle de spectacle.

Electricité : passage des fils et appareillage du bâtiment annexe, du hall d'entrée et de l'extérieur.

Une visite de chantier a eu lieu le samedi 23 juin avec les différents partenaires : La Fondation du Crédit Agricole, La Fondation Banque Populaire, La Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental étaient présents leur permettant ainsi de découvrir le projet en cours d'exécution.

Les prochaines étapes à réaliser sont :

Plomberie chauffage : pose du système de chauffage au sol

Gros œuvre : dalle du plancher chauffant

Menuiserie : pose de la grande porte en bois de La Grange, des autres portes Grange et bâtiment annexe

Charpente couverture : isolation extérieur du bâtiment

Plâtrerie : pose isolant et placo du bâtiment annexe.

Maçonnerie : réalisation des torchis extérieurs.

CNE2018-S07-D05 – Travaux Grange de St Agil – Contrôle technique

Monsieur Le Maire expose la nécessité d'effectuer un contrôle technique obligatoire des installations résultant des travaux de réhabilitation de la Grange de St Agil, bâtiment classé ERP (Etablissement recevant du Public).

Il s'agit de vérifier la solidité des ouvrages, les points de sécurité : issues de secours, alarmes, installations électriques, VMC, classement feu..., de l'ensemble du bâtiment par un organisme agréé et d'obtenir une attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - PMR.

Il présente la proposition de SOCOTEC s'élevant à 2 850 € HT comprenant :

- Contrôle technique : 2 500 € HT
- Attestation pour l'accessibilité des PMR 350 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de SOCOTEC pour un montant de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Affaires scolaires

Les effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019 à l'école primaire de Souday seront de 57 élèves répartis comme suit :

Maternelle petite section : 8

Maternelle moyenne section : 5 soit 21 élèves en maternelle

Maternelle grande section : 8

CP : 8

CE1 : 10 soit 18 élèves

CE2 : 5

CM1 : 6 soit 18 élèves

CM2 : 7

Monsieur Le Maire précise que les enfants domiciliés à Arville, Oigny et Saint-Avit, actuellement scolarisés à l'école du Gault du Perche, pourront s'inscrire à l'école primaire de Souday seulement sur dérogation accordée par le bureau communautaire des Collines du Perche. Monsieur Yves JACQUET considère cette situation inacceptable. A ce jour, il en ressort que notre nouvelle commune n'a pas le soutien des services de l'Etat et de l'Inspection Académique. Le SIVOS du Gault du Perche prévaut sur la commune de Couëtron-au-Perche. Cependant, le Conseil Municipal est informé qu'un projet de commune nouvelle est à l'étude entre les communes du Gault-du-Perche et deux autres communes de l'Eure et Loir : Chapelle-Guillaume et la Bazoche-Gouët dont le siège social serait prévu dans cette dernière commune – Réunion des conseils municipaux prévue le 4 juillet décidant la création d'une commune nouvelle. Ce projet peut engendrer une évolution de la carte scolaire au sein du territoire de la communauté de communes des Collines du

Perche si la commune du Gault du Perche rejoint le département de L'Eure et Loir. Le Conseil Municipal considère qu'il faut être objectif dans la démarche du Gault-du-Perche.

CNE2018-S07-D01 - Consultation transport scolaire 2018/2019

Monsieur Le Maire expose aux membres présents la situation sur l'inscription des enfants de Saint-Avit, Oigny et Arville à l'école de Couëtron-au-Perche, sise sur la commune déléguée de Souday. Il est rappelé que les inscriptions des élèves déjà scolarisés à l'école du Gault du Perche étaient sur le volontariat des familles avec l'engagement de notre commune de mettre en place un circuit de transport scolaire à compter de la rentrée 2018/2019.

Le Conseil Municipal est informé, qu'en l'absence de modification de la carte scolaire pour la prochaine rentrée, le Conseil Régional Centre – Val de Loire n'est pas en mesure d'accorder une participation financière à la commune de Couëtron-au-Perche souhaitant mettre en place le transport scolaire en adéquation avec les besoins.

Monsieur Le Maire soumet la mise en place d'un transport scolaire qui sera totalement financé par la commune et propose de consulter les entreprises de transports.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de consultation avec remise des offres au plus tard le 8 août 2018 ;
- **DELEGUE** la commission Marché à Procédure Adpatée – MAPA – d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante afin que le service soit assuré dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Achat de matériels

Il est proposé les achats de matériels suivants :

- un tableau numérique pour l'école – Voir le choix du modèle avec les institutrices (*La communauté de communes des Collines du Perche, qui avait initialement prévu d'installer des tableaux numériques dans chaque école, a décidé d'affecter ses crédits au renouvellement du matériel informatique, parc devenu obsolète dans la plupart des écoles.*)
- un vidéoprojecteur et un écran de projection pour les besoins de la commune.

Ces achats seront financés par la DSR 2018. ADM Informatique sera consultée à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces acquisitions.

CNE2018-S07-D02 - Service eau – Demande d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre des études patrimoniales

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la séance du 4 juin 2018, il a été décidé d'établir une consultation pour les études patrimoniales. Il s'avère que nos services communaux ne sont pas en mesure de piloter ce dossier compte tenu de sa complexité. Il serait nécessaire de confier une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) à un bureau d'études. La commission « Environnement » a rencontré le cabinet de Mr Franck DUPUET le 26 juin 2018. Sa mission consiste à élaborer le cahier des charges, à analyser les offres, établir le procès-verbal avec audition des candidats, à suivre les études patrimoniales jusqu'à la fin du processus. Préalablement à ces démarches, il sera fait une campagne de mesures avec les compteurs sectoriels mis en place par Suez Eau France. (Marché en cours)

Monsieur Le Maire présente le cahier des charges du bureau d'études DUPUET dont la mission est estimée à 9 930 € comprenant 7 réunions de travail avec les élus, plus 600 € HT par

réunion supplémentaire, mission finançable par les programmes d'actions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 70 à 80%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la SARL DUPUET Associés sise à Tours – 37 100 – 56, rue de Suède, pour un montant de **9 930 € HT – Neuf mille neuf cent trente Euros HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ;
- **APPROUVE** le plan de financement et **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer cette mission.

Compte rendu de la rencontre avec le Service Qualité de l'Eau (SQE) du conseil général de Loir et Cher

Une rencontre a eu lieu entre la commission eau / environnement et Mme LEROUVILLOIS, directrice du service de la qualité de l'eau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, accompagnée de M. FLORENCE, technicien de ce service. Saint-Agil, Saint-Avit et Souday ont une convention avec le conseil départemental pour les contrôles d'entretien des équipements d'assainissement collectif. La réunion avait pour but d'échanger sur l'ensemble des thèmes eau et assainissement.

Assainissement Collectif :

Les 5 communes disposent d'un zonage d'assainissement (Il s'agit de définir la répartition sur le territoire de chaque commune des zones d'assainissement collectif et non collectif). Les études de Saint-Agil, Saint-Avit et Souday sont validées. Le zonage d'Arville est validé mais n'a pas été suivi de travaux (22 habitants en centre bourg), le zonage de Oigny (30 habitants en centre bourg) n'a pas été validé.

Les techniciens du conseil départemental conseillent de réviser le zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune. Il faudrait réviser les zonages d'Arville et Oigny et intégrer les zonages des 3 autres communes historiques.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne démarre son 11^{ème} programme de financement le 1^{er} janvier 2019. A compter de cette date, il pourrait être envisagé de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour chiffrer un cahier des charges de consultation afin de réviser notre zonage.

Assainissement Non Collectif :

Dans le cadre de la fusion de nos communes, il faudrait créer un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'ensemble du territoire. Le SPANC a pour rôle de gérer le contrôle des assainissements non collectif.

CNE2018-S07-D3 - Attribution du marché pour le contrôle des assainissements individuels lors d'une vente immobilière

Considérant la délibération du 4 juin 2018 décidant de consulter pour harmoniser le contrôle des assainissements non collectif en cas de vente immobilière sur le territoire de Couëtron-au-Perche ;

Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA qui s'établit comme suit : sur trois bureaux d'études consultés, deux ont remis une offre.

Il s'agit de :

- SUEZ EAU FRANCE pour un montant de 150 € HT par contrôle
- SAUR Direction Perche – Pays de Loire pour un montant de 120 € HT par contrôle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché à **SAUR Direction Perche – Pays de Loire**, sise à SAUMUR – 49412 – 71, avenue des Maraîchers, pour un montant de **120 € HT – CENT VINGT EUROS HT** par contrôle ; prix réactualisé chaque année conformément à l'article 5 de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention relative au contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de cession immobilière, établie pour une durée de 3 ans à compter du 2 juillet 2018.

Dans le cadre des attributions du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif et à l'issue du contrôle effectué, la prestation sera facturée par la collectivité au propriétaire du bien à vendre suivant le tarif en vigueur majoré de la TVA.

CNE2018-S07-D04 - Convention fourrière animale

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique, Monsieur Le Maire fait part que chacune des communes historiques dispose d'une convention pour l'accueil des animaux errants et qu'il est nécessaire d'harmoniser le service au sein de la commune de Couëtron-au-Perche.

Il présente les propositions de deux structures :

- Celle de la Société Protectrice des Animaux – SPA – dont le coût annuel de la prestation est fixé à 1 360 € HT par an pour la prise en charge des chiens et chats errants ; le contrat ne prévoit pas le ramassage, ni capture des animaux ;
- Celle du Refuge de Val de Loir qui ne prend pas en charge les chats errants, son coût est de 0,90 € par habitant, + 0,70 €/ km AR, structure non soumise à la TVA.

Compte tenu de la taille du territoire de notre commune (+ de 8 600 ha), il est proposé de conclure un contrat avec la SPA, Direction Générale de Paris, (siège social), le refuge se situant à Morée (Loir et Cher), à charge à la collectivité d'emmener les animaux capturés par ses soins, y compris les chats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention de fourrière animale avec le **Société Protectrice des Animaux – SPA** – représentée par Monsieur Nicolas DUMAS, Directeur Général Adjoint, sise à Paris 75017 – 39 boulevard Berthier, qui s'engage à exécuter les prestations décrites dans la convention ;
- **APPROUVE** les articles de la présente convention dont l'article 9 stipulant la rémunération des prestations 2018, soit 680 € HT pour 6 mois. Un nouveau contrat devra être établi à compter du 1er janvier 2019 dont la durée correspondra à une année civile ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour accomplir les actes et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Salle communale St Agil : choix du prestataire du contrat d'entretien de la pompe à chaleur

Depuis sa réhabilitation en 2017, la salle communale de Saint-Agil est équipée d'une pompe à chaleur nécessitant un contrôle annuel.

Proposition de contrat :

SLeco – Souday 185,10 € HT

CSD Services – Céton (61) 150 € HT,

Le Conseil Municipal retient l'offre de SLeco de Souday.

A noter qu'à compter de 2019, 'il faudra prévoir l'entretien de la pompe à chaleur installée à la Grange de St Agil.

CNE2018-S07-D06 - Location bâtiments communaux

Monsieur Le Maire expose les demandes de location des immeubles ci-dessous :

Local 4 rue de La Poste - Souday

- Demande formulée par Mme Karine GLOANEC MAURIN pour ses besoins dans le cadre de ses fonctions de Députée Européenne,

Studio 6bis rue de la Poste - Souday, disponible à la location depuis le départ du précédent locataire. Une demande en attente de confirmation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conditions de locations de ces locaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les conditions de locations comme suit :

Le Local 4, rue de La Poste à Souday sera mis à la disposition de Mme Karine GLOANEC MAURIN sous forme de convention à titre précaire et révocable pour lui permettre de disposer d'une permanence dans le cadre de ses fonctions de députée européenne.

- Le bien loué devra servir exclusivement à l'activité de Mme Karine GLOANEC MAURIN,
- Le loyer mensuel est fixé à 70 € - soixante-dix Euros,
- Le loyer ne sera pas assujéti à la T.V.A. et sera payable mensuellement à terme échu,
- Madame Karine GLOANEC MAURIN devra contracter une assurance responsabilité civile, incendie et vol et fournir une attestation d'assurance dès lors qu'elle disposera des lieux,
- Une convention à titre précaire et révocable sera consentie pour une durée d'un an, à compter du **PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT - 1^{er} JUILLET 2018 pour se terminer le TRENTE JUIN 2019 - 30 JUIN 2019 ;**
- La convention pourra être renouvelée à son terme selon les besoins de Mme Karine GLOANEC MAURIN.

Logement 6bis, rue de La Poste d'une superficie de 30 m²

- Le loyer est fixé à 160 € - cent soixante Euros par mois, payable à terme échu et indexé selon l'indice de révision des loyers – IRL – connu à la date de signature du bail d'habitation.
 - Le loyer sera majoré mensuellement des charges locatives fixées à 20 € par mois – vingt euros – correspondant à l'entretien de la chaudière et de la taxe des ordures ménagères. Ne sont pas compris dans les charges : gaz – eau – électricité – téléphone.
 - A la signature du bail habitation établi par la collectivité, le preneur devra présenter une attestation d'assurance « habitation » et une caution sera demandée correspondant à un mois de loyer – soit 160 € - non révisable.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de Mme Karine GLOANEC MAURIN, pour le local situé 4 rue de la Poste – Souday.
 - **DELEGUE** Monsieur Le Maire de consentir un bail habitation suivant les demandes de location pour le studio sis 6 bis rue de la Poste – Souday, qui seront présentées à la commission communale en charge des bâtiments.

Logements communaux disponibles

Notre commune dispose de plusieurs logements inoccupés dont un dans chacune des communes déléguées d'Arville, Saint-Agil, Saint-Avit et 3 à Souday ; il serait nécessaire d'étudier des locations meublées de courte durée pour les logements de petites surfaces afin d'y accueillir des résidents, des stagiaires, des équipes travaillant sur des chantiers et mettre en place une publicité pour la location des logements de type 2 et plus.

CNE2018-S07-D07 - Vente terrain issu de la parcelle 197AB80 sise à Saint-Agil

Par délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal de Saint Agil avait acté la cession en partie de la parcelle cadastrée n° 197AB80 d'une superficie de 1176 m² contiguë au terrain cadastrée 197AB84.

Ce terrain de forme rectangulaire est occupé par l'emprise du château d'eau et de son accès représentant la moitié de la surface initiale du terrain. La partie arrière de la parcelle est inoccupée et doit être entretenue par les services communaux.

Monsieur Le Maire fait part qu'il est nécessaire de délibérer au sein de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche afin de finaliser la vente. Il présente le document d'arpentage comportant la division de la parcelle initiale cadastrée 197AB80 d'une superficie de 1176 m² comme suit :

- Parcelle 197AB124 de 779 m² conservée par la commune de Couëtron-au-Perche.
- Parcelle 197AB125 de 397 m² à céder aux riverains

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession de 397 m² de terrains issus de la parcelle 197AB 80, au prix d'un euro le m², au profit des propriétaires de la parcelle 197AB84, la limite correspondra au prolongement de la limite séparative actuelle des parcelles 197AB84 et 197AB82 avec implantation d'une clôture mitoyenne ;
- **APPROUVE** le document d'arpentage établi par le Cabinet TT Géomètres Experts – Agence de Bonneval – 28800 – 5, Square Westerham, successeur de Guillemette ROULLIER ;
- **DECIDE** que les frais de division, de bornage, de cession et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs ;
- **CONFIE** l'établissement de l'acte de cession se rapportant à cette affaire à Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau (41) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, Monsieur Olivier ROULLEAU, adjoint maire de Couëtron-au-Perche et Maire délégué de Saint-Agil, à signer l'acte notarié à cet effet ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de finaliser cette opération.

CNE2018-S07-D08 - Participation financière à la protection sociale des agents communaux

Conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 permettant aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale de leurs agents, Monsieur Le Maire expose, qu'actuellement les agents communaux issus des communes historiques d'Arville et Saint Agil bénéficient d'une participation financière à leurs contrats d'assurances au titre de la couverture prévoyance et/ou de santé. Il propose à l'assemblée d'harmoniser cette participation au sein de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche afin que l'ensemble des agents puissent en bénéficier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de participer à compter du 1er août 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance et / ou Complémentaire Santé labellisée, de
 - 11 Euros – onze Euros - au titre de la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
 - 5 Euros – cinq euros - au titre de la Garantie Complémentaire Santé.

CNE2018-S07-D09 - Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP) due par le distributeur ENEDIS. Le montant alloué aux communes de moins de 2 000 habitants en 2018 a été revalorisé à hauteur de 203 Euros contre 200 euros perçus en 2017. En 2017, le total de la RDOP perçue par les communes historiques de Couëtron-au-Perche s'élevait à 1 000 € (5 x 200 €).

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche comptant 1 066 habitants au 1er janvier 2018, seuil inférieur à 2 000 habitants, la RDOP se limitera à 203 euros pour l'année 2018.

Monsieur Le Maire fait part qu'il est nécessaire de délibérer afin de percevoir annuellement la RDOP, calculée et revalorisée conformément à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à percevoir, à compter de 2018 et les années suivantes, la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ENEDIS.

Compte rendu des commissions et de la Communauté des Communes des Collines du Perche

Comité de pilotage PLUi- Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Il est fait état des travaux du comité de pilotage mis en place dans le cadre du PLUi. Au fur et à mesure de l'avancement des études, les terrains qui étaient susceptibles d'être classés dans la zone U – dite urbanisable - sur Couëtron-au-Perche ne pourront pas y être inclus dans leur totalité afin de préserver les SAU - Surfaces Agricoles Utiles. Les élus de notre commune siégeant au comité de pilotage s'efforcent de défendre nos intérêts de développement économique. Actuellement, le règlement du PLUi est en cours d'élaboration et sera transmis fin août aux

communes, accompagné des propositions de zonages A – dit Agricole et N – dit Naturel. Il faut continuer à être vigilant sur l'élaboration de ce document, de nombreuses réunions à venir. Le départ éventuel de la commune du Gault-du-Perche vers l'Eure et Loir au 1er janvier 2019 aura des conséquences sur l'élaboration du PLUi.

SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur Henri LEMERRE, siégeant au SCOT, a fait le point sur l'avancement de l'élaboration de ce document d'urbanisme au sein du territoire Vendômois dont dépend la communauté de communes des Collines du Perche, ces travaux sont riches d'informations et occasionnent aussi de nombreuses réunions qu'il est important de suivre.

Questions Diverses

Distribution de courrier

Des difficultés de distribution de courrier sont constatées pour le lieudit « La Bretonnière », situé sur la commune déléguée de Souday, confusion avec le même lieudit situé sur la commune du Plessis-Dorin. – A signaler auprès des services de La Poste.

ESAT ARCADE

Relancer l'ESAT ARCADE de Mondoubleau pour l'entretien du cimetière de Oigny – contrat signé pour 2018.

Réunir la commission Cimetière pour étudier l'entretien des cimetières des 5 communes historiques.

Manifestations estivales sur la commune

Fête Nationale du 14 juillet à Souday, Oigny et St Avit

Moiss'Batt Cross en folie le 19 août à Souday

Ciné Plein Air le 25 août à Oigny en collaboration avec l'association L'Echalier et l'association « Le Clocher Penché de Oigny.

Prochaines réunions

Commission MAPA le 10 août à 11 h 00

Réunion des Maires et Adjointes le 20 août à 18 h 30

Conseil Municipal le lundi 27 août à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40

Le Maire,
J. GRANGER.